

2CF

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 rue de la Liberté, 13140 MIRAMAS
990 452 815 RCS SALON DE PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre,

Les associées de la Société 2CF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sans convocation préalable, toutes les associées étant présentes, se déclarant parfaitement remplies de leurs droits de communication et d'information, et déchargeant expressément la Présidente du respect de tout formalisme en la matière.

Sont présentes :

- Madame Charlène SELDRAN, titulaire de 147 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Chloé SELDRAN, titulaire de 153 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Chloé SELDRAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Charlène SELDRAN est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, Madame Charlène SELDRAN , ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de Directrice Générale au sein de la société pendant toute la durée de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Néanmoins, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Madame Chloé SELDRAN

La secrétaire

Madame Charlène SELDRAN